



Avril 2021

Décret portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé

Le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 vient attribuer des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 354 à 361 afin de tenir compte de la revalorisation du SMIC de 0,99%, qui a atteint au 1^{er} janvier 2021 le montant de 1 554.58€ bruts mensuels.

Le texte vient ainsi modifier le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, en instituant un nouveau barème.

Les modifications pour les indices bruts concernés sont les suivantes :

Indices bruts	354	355	356	357	358	359	360	361
Indices majorés	332	333	334	334	335	335	336	336

- Échelons 1 à 5 pour l'échelle de rémunération C1,
- Échelons 1 et 2 pour l'échelle de rémunération C2,
- Échelon 1 pour le grade d'agent de maîtrise (grille de rémunération spécifique).

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2021

Les fiches carrières consultables sur le site Internet du Centre de Gestion seront rapidement mises à jour afin de tenir compte de ces mesures.

Le service « Conseil Statutaire » du Centre de Gestion a par ailleurs généré, dans AGIRHE, les arrêtés correspondants pour tous les agents concernés.

Les actes peuvent être imprimés dès maintenant selon la procédure habituelle.

Lien utile : [décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé](#)